

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Cession du bâtiment sis Technoparc du circuit des 24 heures du Mans	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 4221-4,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2019-72181V1454 en date du 22 juillet 2019 estimant le bien à une valeur de 800 000 euros,

CONSIDERANT que le bien immobilier est vacant depuis juin 2018.

CONSIDERANT le règlement de la ZAC du Technoparc du circuit des 24 heures dont la vocation est de répondre aux besoins spécifiques des activités liées au sport automobile (constructeur, écurie, société de service, centre de formation), à l'automobile et à la mécanique en générale.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE

la désaffectation de l'immeuble sis chemin aux bœufs - Technoparc du circuit des 24h du mans et cadastré commune du Mans section RS n° 163, 260, 262 et 264, et commune de Mulsanne section AA n° 159, 304 et 306.

DECIDE

du déclassement du domaine public régional l'immeuble sis chemin aux bœufs - Technoparc du circuit des 24h du mans et cadastré commune du Mans section RS n° 163, 260, 262 et 264, et

commune de Mulsanne section AA n° 159, 304 et 306.

APPROUVE

la cession du bien immobilier sis chemin aux bœufs - Technoparc du circuit des 24h du mans et cadastré commune du Mans section RS n° 163, 260, 262 et 264, et commune de Mulsanne section AA n° 159, 304 et 306 ainsi que la cession des droits indivis à hauteur de 28/1000ème au prix de 800 000 euros net vendeur au profit de la SCI S2M IMMO,

AUTORISE

la Présidente à signer l'acte de vente de ce bien immobilier constatant cette cession au profit de la SCI S2M IMMO,

AUTORISE

la Présidente à signer tous les actes consécutifs et corollaires à cette cession.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs